Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 24 (1987)

Heft: 887

Artikel: Fiscalité : l'impôt fédéral en direct

Autor: Jaggi, Yvette

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1019954

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Facteur de discorde

«Le seul vrai pouvoir est celui qu'un homme exerce sur lui-même...» — de qui, cette belle pensée? de Vinet? «La seule vraie force est celle qui provient d'une conscience claire; les seules vraies richesses de ce monde sont l'amour familial et l'amitié.»

Et celle-ci? de Geneviève Sandoz? de Mariette Aubry ou de Suzette Paschoud?

Vous n'y êtes pas du tout! De Joseph Bonanno (Banana's Joe), homme d'honneur, l'un des cinq grands patrons de la mafia new-yorkaise dans les années 60! Voir son livre: *Un homme d'honneur*.

A propos, si vous cherchez un livre, je vous recommande Barnes and Noble, «the world's largest books shop», à la 17ème rue, en direction de Down Manhattan. Ou bien vous trouverez votre livre, ou bien cela signifiera — soit qu'il n'existe pas, soit qu'il n'existe plus, soit qu'il n'existe pas encore. De toute façon, le problème sera résolu!

Je vous parlais de Buenzod et de Junod...

Vous avez lu, j'imagine, Mahu ou le matériau, de notre compatriote Robert Pinget? Il y a là une demoiselle Lorpailleur, qui écrit un roman intitulé Le Chasseur Descloux — et un dénommé Latirail, qui écrit de son côté un autre roman, Les chasseurs de clous. Ou le contraire, je ne me rappelle pas. Et puis, il y a le facteur Sinture, qui viole le secret postal et en profite pour intervenir dans la vie des deux malheureux; persuade Mademoiselle Lorpailleur d'introduire Latirail dans son roman - et à Latirail d'en faire de même avec la vieille fille. Si bien que pour finir, ils ne savent plus s'ils sont les auteurs de leur propre roman, ou un personnage du roman de leur rival(e). Et croyez-moi, le lecteur serait bien incapable de les éclairer sur ce point!

Mon hypothèse — une hypothèse, remarquez, mais combien vraisemblable: même aventure est arrivée à Buenzod et à Junod, un malin génie — celui de Descartes peut-être — s'est amusé à leur échanger leur(s)

sujet(s)... Moi, ça m'est égal, car dans les deux cas, le résultat me paraît excellent.

Michel Buenzod, vieux militant, membre fondateur, en 1945, du parti du travail; embarqué dans toutes les causes extraordinairement suspectes, auxquelles j'ai moi-même eu l'occasion de participer (aide au Vietnam, contre les armes nucléaires, contre l'exportation des armes, pour la décriminalisation de l'avortement, etc); rédacteur pendant vingt ans de la revue *Contacts*, vieil ami, a écrit un roman, *La Folie Méricourt* (L'Aire), où la psychanalyse joue un grand rôle.

Roger-Louis Junod, autre vieil ami, trés préoccupé de psychologie, de psychiatrie, de psychanalyse, écrit un roman "marxiste", Dans le cerveau du monstre (L'âge d'Homme), qui d'une part renvoie à un conseil donné par Che Guevara à Jean Ziegler (celui de poursuivre son combat en Suisse, dans le cerveau du monstre capitaliste), et d'autre part, à certains égards, est l'épopée d'une banque suisse...

Le grand danger, avec un tel sujet, c'est que le roman verse dans l'essai et perde tout ou partie de son épaisseur romanesque. Il me semble que ce quatrième roman — selon moi, son meilleur — évite magistralement ce péril, grâce à l'épaisseur humaine qu'il confère à son héros, Paul, le fils de banquier; à son ami Laocoon, à Ljuba qu'il aime (d'ailleurs, moi aussi!)...

Bon, voilà que je n'ai rien dit du roman de Buenzod, ni de Claire Masnata, ni de René Berger, ni des nouvelles admirables de Vuilleumier... Misère intellectuelle disaient Max et Moritz?

FISCALITE

L'impôt fédéral en direct

(yj) Le Conseil national consacrera la majeure partie de sa troisième et dernière semaine de session aux affaires fiscales. Au centre du débat: la loi sur l'Impôt fédéral direct (IFD) que le Conseil fédéral avait inventée et le Conseil des Etats examinée en même temps que la loi sur l'harmonisation fiscale.

Programme d'urgence

Comme si elle avait pressenti les critiques adressées au jumelage de deux projets de lois matériellement liées, la commission du Conseil national a décidé d'attendre des temps meilleurs pour tenter une harmonisation formelle, et d'aller de l'avant avec le volet plus «gratifiant» de l'IFD (ex-IDN — Impôt sur la défense nationale). Les Chambres ont même cru nécessaire de faire un cadeau anticipé en votant le 9 octobre dernier jours avant les élections! — un «programme d'urgence» instituant le double barème célibataires-mariés pour l'Impôt fédéral direct, qui diminuera pour «les époux vivant en ménage commun» dès le 1er janvier 1989. Pour la Confédération, il en résultera environ 365 millions de recettes en moins, qui s'ajouteront aux quelque 500 millions de manque à encaisser du fait de la compensation intégrale de la progression à froid à partir de 1990.

Commission décimée

Le Conseil national n'aura donc pas à revenir sur la question du barème — cœur de tout projet fiscal. Mais il lui reste suffisamment de points à discuter en séance plénière, dans des circonstances qui s'annoncent techniquement difficiles, avec une commission décimée par les élections (8 membres de la commission sur 23 ne siègent plus au Conseil national), et sous la houlette d'un président de commission élu dans l'intervalle premier citoyen du pays, qui devrait donc descendre de son perchoir pour emmener le débat.

Pour suivre malgré tout cette importante discussion, quelques repères sur les principaux points d'accrochage vraisemblables dans l'ordre où ils surgiront.

- Imposition des époux On ne reparlera probablement même pas de taxation séparée, seul mode d'imposition pleinement conforme au principe de l'égalité des droits puisqu'il fait de chacun des contribuables mariés un sujet fiscal autonome. Il y aura tout au plus un baroud d'honneur livré à propos de la taxation du moins élevé des deux revenus acquis par les époux exerçant l'un et l'autre une activité lucrative. S'agissant de la responsabilité des époux en matière d'impôts, le Conseil national semble s'acheminer vers une solution moyenne entre le Conseil fédéral (chacun des époux répond jusqu'à concurrence de sa part au montant de l'impôt total) et le Conseil des Etats (solidarité globale); ainsi les conjoints répondraient de manière solidaire du montant global de l'impôt, sauf dans le cas où l'un des deux étant insolvable, l'autre n'est responsable que de sa propre part à l'impôt
- **Tout** Actions gratuites comme le Conseil fédéral, la commission du Conseil national s'est prononcée en faveur du maintien de l'imposition des actions gratuites, ainsi que de l'augmentation gratuite d'une valeur nominale, alors que le Conseil des Etats avait rejeté cet assujettissement.
- Imposition de la valeur locative — Tout comme le Conseil fédéral et le Conseil des Etats, la Chambre du peuple devrait retenir le principe de l'imposition de la valeur locative, selon des modalités toutefois différentes: plus question de la réduction imaginée par le Conseil des Etats de 30% de la valeur locative calculée conformément au marché. Il pourrait en revanche y avoir

une diminution de la valeur locative en cas d'utilisation effective non permanente du logement.

- *Imposition* des pensions alimentaires — Autre divergence en vue: comme le Conseil fédéral, le Conseil national devrait opter pour une imposition générale des pensions alimentaires auprès des bénéficiaires, selon leur capacité économique.
- Déductions professionnelles Le Conseil national pourrait se rallier à l'idée d'Otto Stich tendant à simplifier le calcul des déductions pour frais professionnels. Ainsi, les frais de déplacement, de même que les surcoûts liés aux repas pris hors du domicile ne seraient plus déductibles, mais les contribuables salariés pourraient déduire forfaitairement 4% du revenu de leur travail dans des limites fixées (entre 1800 francs et 3000 francs).
- Période fiscale Alors que le Conseil des Etats a décidé de s'en tenir au système actuel praenumerando bisannuel, la nette majorité de la commission du Conseil national propose au plenum de reprendre la solution inscrite dans le projet du Conseil fédéral, à savoir le système postnumerando annuel déjà appliqué sans dégâts manifestes dans plusieurs cantons, dont Genève.
- *Imposition* des personnes morales — Trois solutions sont en présence: celle du Conseil fédéral et d'une forte minorité de la commission du Conseil national, qui préconise une imposition proportionnelle des sociétés de capitaux et coopératives à un taux unique de 8% du bénéfice net; celle du Conseil des Etats, qui préconise un tarif à trois paliers, selon le système actuel mais avec une atténuation d'environ 10%; celle de la majorité de la commission du Conseil national, qui a imaginé un tarif à deux échelons tenant compte du rapport entre le bénéfice net et le capital propre. Dans les trois cas, l'impôt sur le capital est maintenu, à un taux toutefois réduit par rapport au droit actuel (0,8‰ du capital propre imposable, contre 0,825‰ actuellement).

Sur ce dernier point, la minorité

socialiste, renforcée par les Indépendants ainsi que par une partie du PDC et même de l'UDC, pourrait l'emporter. Eventuelle victoire à savourer après les échecs programmés sur différents points essentiels: car à moins d'un miracle, les gains de participation ne seront pas imposés, les revenus des époux faisant ménage commun continueront de s'additionner, les versements faits au titre de la prévoyance individuelle liée (3ème pilier) seront déductibles du revenu imposable des personnes physiques, et les personnes morales pourront de leur côté déduire le montant d'un «dividence normal» pour le calcul de l'impôt sur le bénéfice. Cette idée, rejetée par le Conseil des Etats, risque bien de l'emporter au Conseil national, dont l'acceptation déculpabilisera la Chambre haute.

Dure épreuve donc en perspective pour la gauche et les nouveaux élus, qui composent 1/3 environ du Conseil national: l'examen des 213 articles du projet de loi sur l'Impôt fédéral direct, étalés sur un dépliant d'une cinquantaine de pages au format 60 x 30 cm, ne réserve guère de bonnes surprises. ■



Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley Rédacteur: Pierre Imhof

Ont collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy

Jean-Daniel Delley

André Gavillet

Yvette Jaggi

Charles-F. Pochon

Point de vue:

Jeanlouis Cornuz

Invité:

Claude Raffestin

Abonnement:

65 francs pour une année

Administration, rédaction:

Case 2612, 1002 Lausanne Saint Pierre 1, 1003 Lausanne

Tél: 021 / 22 69 10 CCP: 10 - 15527-9

Composition et maquette: Domaine Public

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA